

RÈGLEMENT (CEE) N° 2262/91 DE LA COMMISSION**du 26 juillet 1991****clôturant une adjudication relative à la fourniture de lait écrémé en poudre au programme alimentaire mondial au titre de l'aide alimentaire**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 1930/90 ⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),considérant que, par le règlement (CEE) n° 1764/91 ⁽³⁾, annexe I, la Commission a ouvert une adjudication pour la fourniture de 323 tonnes de lait écrémé en poudre au bénéfice du programme alimentaire mondial (PAM) au titre de l'aide alimentaire ; qu'il convient de réexaminer les conditions de la fourniture et, par voie de conséquence, de clore l'adjudication en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Pour le lot A de l'annexe I du règlement (CEE) 1764/91, l'adjudication est close.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 1991.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.⁽²⁾ JO n° L 174 du 7. 7. 1990, p. 6.⁽³⁾ JO n° L 158 du 22. 6. 1991, p. 17.